



www.anqaev.fr



Avril 2024

N° 2024 – 04

Sommaire : Nice et sa région : *Le printemps et les rapports de l'homme et de la nature ; Le nécessaire déplacement des bâtiments recevant le public construits sur le Paillon ; Poubelles numériques et surtourisme ; Un nouveau parc solaire en pleine nature ; Le Haut Conseil Local pour le Climat et la Biodiversité publie ses préconisations pour la Métropole Nice Côte d'Azur ; Pêche industrielle, protection des dauphins et technologie ; La Cour Européenne des Droits de l'Homme a condamné la Suisse pour « Inaction Climatique » et jurisprudence.*

Nice et sa région

Le printemps et les rapports de l'homme et de la nature

C'est le printemps et au boulevard Delfino, les abeilles butineuses se sont remises au travail en plein cœur de la ville. Image d'espoir et de joie. Lorsque l'homme le permet, la nature peut reprendre ses droits et son cycle. D'où, l'idée tenace que l'harmonie entre l'homme et la nature est possible à condition de le vouloir. A Nice, les conditions devraient permettre cette émergence.



Photographie de Daniel Moatti

Le nécessaire déplacement des bâtiments recevant le public construits sur le Paillon



Des responsables d'autres associations ne comprenaient pas la position favorable de l'ANQAEV à la destruction du Théâtre Nationale de Nice et de l'Acropolis. En fait, notre position était plus radicale que celle du Maire de Nice, puisqu'en prévision des futures crues exceptionnelles, appelées à se renouveler en raison du changement climatique, nous prônions le déplacement ou la destruction de tous les établissements recevant le public sur le Paillon, c'est-à-dire du Lycée Guillaume Apollinaire, du Palais des Expositions et du Mamac. Durant les derniers épisodes cévenoles (pluies méditerranéennes exceptionnelles de mars), l'évacuation du Lycée Guillaume Apollinaire s'est posée avec pour conséquences le lancement d'une étude menée par la Région Sud/PACA. (article d'Alexandre Ori dans le Nice matin du 23 mars 2024).

Pour rappel, extrait de la Brève de Lympia n°1 de janvier 2024 : « Effectivement, les dérèglements climatiques s'accroissent, tornades, inondations violentes destructions par les vents et les eaux se multiplient sur notre Europe occidentale au climat jusqu'ici tempéré. La tempête Alex et ses ravages dans les vallées de la Roya et de la Tinée restent dans nos mémoires meurtries. La logique aurait voulu que toutes les constructions sur le cours du Paillon soient déplacées comme le Mamac, le lycée Apollinaire ou le palais des expositions. Seuls les jardins facilement évacuables en cas de crue rapides et catastrophiques devraient rester et être prolongés jusqu'à l'Ariane et Drap. »

Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie

Le Neptune, 8 Quai des Docks, Boite 272, 06300 NICE

www.anqaev.fr

----- SIRET : 829 521 806 00010 -----

contact@anqaev.fr



www.anqaev.fr



Poubelles numériques et surtourisme

Un de nos adhérents nous a adressé deux photographies des nouvelles poubelles numériques qui ont été placées aux alentours du port de Nice avec ce titre significatif « **Images du surtourisme** ».



Photographies d'un adhérent de l'ANQAEV du 7 avril 2024

Derrière les images choquantes et l'humour décalé pointe une réalité tenace ! La connectique n'empêche pas les débordements. Nos élus pensent, espèrent et croient que le numérique connecté va résoudre tous les problèmes urbains. Le numérique peut aider, mais en aucun cas, ne pourra remplacer les comportements humains et les flux si la volonté politique n'y est pas.

Un nouveau parc solaire en pleine nature

A Vence, la préfecture des Alpes maritimes et le maire ont obtenu, en dépit d'une enquête publique négative pointant les risques pour la biodiversité et la stabilité géologique, la construction d'un parc photovoltaïque de 11 hectares sur le mont Arpasse (*article d'Antoine Louchez dans le Nice matin du 29 mars*). L'ANQAEV répète sa position, il faut privilégier la création de parcs photovoltaïques sur les bâtiments déjà construits et protéger les espaces naturels en faisant en sorte que les services de l'Etat prennent en compte la loi dite ZAN du 20 juillet 2023 (zéro artificialisation des espaces naturels.)



www.anqaev.fr

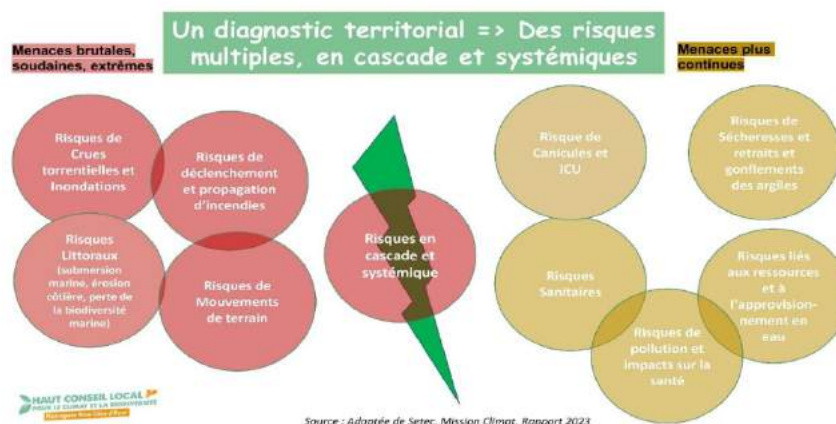


Le Haut Conseil Local pour le Climat et la Biodiversité publie ses préconisations pour la Métropole Nice Côte d'Azur

Groupe 1	Anticipation et préparation aux événements climatiques extrêmes	Coordonnateurs : Damienne Provitolo & Eric Daniel-Lacombe
Groupe 2	Gestion des ressources en eau, énergie, alimentation et forêt	Coordonnateurs : Stéphane Linou & Pascal Dassonville, représenté par Frédéric Olive
Groupe 3	Aménagement durable du territoire et protection de la biodiversité	Coordonnatrices : Kalina Raskin & Nathalie Hilmi
Groupe 4	Mobilisation et l'adhésion de la population et des acteurs locaux	Coordonnateurs : Carlos Moreno & Nicolas Peraudeau

Dans son rapport du 23 décembre 2023 le haut Conseil Local pour le Climat émet plusieurs propositions d'études avec des regroupements thématiques.

Un tableau synoptique des risques climatiques pouvant impacter la Métropole Nice Côte d'Azur a été établi :



Plusieurs préconisations, en particulier de coordination entre les divers services ont été émises. Il faudrait aussi intervenir sur les différents plans de protection en cours (PLUM, PPR, PPA etc.). Un point particulier est aussi inclus, celui de l'information et de la mobilisation des citoyens. Pour plus d'information voir le rapport publié

<https://www.nice.fr/uploads/media/default/0001/33/Rapport-de-preconisations-du-Haut-conseil-local.pdf>

Pêche industrielle, protection des dauphins et technologie

La société Octech de Brest a mis au point une balise se fixant aux filets de pêche pour émettre un signal alertant les dauphins du danger. Une extension est à l'étude pour inclure d'autres cétacés. Il s'agit d'une communication inter-espèces entre l'homme et les dauphins. De la sorte, cette technologie éviterait de devoir interdire la pêche durant plusieurs semaines pour protéger les dauphins comme cela a été le cas dans le golfe de Gascogne (article de Stéphane Fay, Sciences & Vie n°1278 de mars 2024).

Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie
Le Neptune, 8 Quai des Docks, Boite 272, 06300 NICE

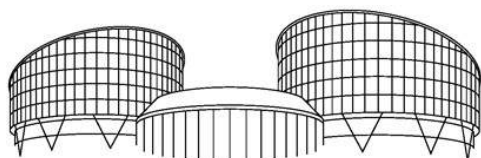
www.anqaev.fr ----- SIRET : 829 521 806 0010 ----- contact@anqaev.fr



www.anqaev.fr



La Cour Européenne des Droits de l'Homme a condamné la Suisse pour « Inaction Climatique » et jurisprudence



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Le 9 avril, dans un arrêt attendu, la Cour Européenne des Droits de l'Homme, située à Strasbourg, a condamné la Suisse pour inaction climatique à la demande de 2.500 femmes (Suisse) âgées de plus de 65 ans regroupées dans l'association « Verein KlimaSeniorinnen Schweiz » (Aînées pour le climat suisse) - requête 53600/20.

La Cour dit que l'article 8 de la Convention consacre un droit à une protection effective, par les autorités de l'État, contre les effets néfastes graves du changement climatique sur la vie, la santé, le bien-être et la qualité de vie.

ARTICLE 8 :

Droit au respect de la vie privée et familiale

1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.
2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

Cet arrêt crée une jurisprudence pour les Etats membres du Conseil de l'Europe, dont tous les Etats de l'Union Européenne. La Suisse a été condamnée parce que cette association a demandé la reconnaissance d'une aggravation de l'état de santé de ses adhérentes en raison de l'inaction de la Suisse pour organiser la prévention lors des répétitions des canicules estivales. Cet arrêt impose aux Etats de prendre en charge la protection de leurs nationaux contre les dérèglements climatiques et de leurs conséquences sur la santé. Depuis 2015 et la décision de la justice néerlandaise de condamner l'Etat hollandais, puis les arrêts de la Cour de Justice de l'Union Européenne et enfin ceux du Conseil d'Etat condamnant le Gouvernement français, une cohérence juridique européenne apparaît qui consolide le rôle des associations, imposant des obligations nouvelles de protection des citoyens par les Etats et par conséquent renforce les contraintes sur les industriels, les transporteurs et l'agro-alimentaire.

Le bureau de l'ANQAEV

Cotisation 2024 :

Nous remercions vivement les adhérents qui ont renouvelé leur cotisation pour 2024.

Rappel : Inchangée depuis 2016, le montant est désormais de **25 €** pour la cotisation de base par adhérent et au-delà selon votre générosité ... D'avance merci.

Nous vous rappelons de régulariser la cotisation 2024, à votre meilleure convenance.

- en ligne : <https://www.payassociation.fr/ANQAEV/Adhesion/Contribution>
- ou bien par chèque à l'ordre de l'ANQAEV à l'adresse ci-dessous :

Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie
Le Neptune, 8 Quai des Docks, Boite 272, 06300 NICE

www.anqaev.fr ----- SIRET : 829 521 806 00010 ----- contact@anqaev.fr